

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20220091 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PATRIMOINE COMMUNAL - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON FAMILIALE RURALE (MFR)

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1^{er} juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment Moulin Combat sis 33, rue Louis Chatin à Saint-Chamond,

Vu la demande formulée par l'association « MFR » en vue de disposer d'un local pour l'organisation de sessions de formation,

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les modalités, charges et conditions liées à cette occupation,

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion avec la Maison Familiale et Rurale (MFR), d'une convention pour la mise à disposition d'une salle dans le bâtiment Moulin Combat sis 33, rue Louis Chatin à Saint-Chamond. Cette convention prendra effet le 10 octobre 2022 jusqu'au 27 janvier 2023.

Art. 2 – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, aux conditions définies dans ladite convention.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 30 août 2022

Le maire,

Hervé REYNAUD